



Conférence de presse du 3 novembre 2008 - Intervention de M. François Longchamp

Travailler plus pour gagner moins : ce sera bientôt terminé à Genève

Travailler plus pour gagner moins : c'est la conséquence directe des effets de seuil dans la politique sociale. Une politique sociale juste, moderne et dynamique doit les combattre énergiquement. D'abord, parce que ces mécanismes sont particulièrement injustes. Ils touchent forcément des personnes de condition modeste, puisque, par définition, ils interviennent lorsque les revenus dépassent de justesse les barèmes donnant droit à des aides publiques. Ensuite, parce qu'ils pénalisent celles et ceux qui fournissent des efforts pour augmenter leurs revenus et ne plus dépendre des aides publiques.

Plus fondamentalement, ces effets de seuil discréditent un système social. Et si l'on veut préserver durablement un système social juste et généreux, il faut veiller à y supprimer tous les facteurs d'incompréhension. Il faut donc, d'une part, combattre les abus, toujours minoritaires, comme nous le faisons par exemple avec la loi sur le travail au noir, ou avec les enquêtes de domiciliation pour les prestations complémentaires. Mais il faut surtout, d'autre part, traquer les effets de seuil.

L'an prochain, Genève aura supprimé l'ensemble des effets de seuil existants dans le domaine de la politique sociale. Du moins les effets de seuil relevant de la compétence cantonale. Subsistera en effet l'effet de seuil - très important au demeurant - qui relève des prestations complémentaires fédérales, aggravé en Ville de Genève par des prestations municipales. Dans ce domaine, le seul fait de disposer d'un franc de revenu au-delà des limites donnant droit aux prestations complémentaires, entraîne près de 1000 francs de perte de revenu disponible réel. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir ces prochains jours.

La CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) a publié fin février 2008 une étude sur les différents effets de seuil à Genève. Nous y avons répondu très rapidement. Le train de lois que j'ai déposé au Grand Conseil, portait sur les effets de seuil dans deux domaines clé : les subsides de l'assurance maladie (PL 10292 du 19 juin 2008) et l'aide sociale (PL 10293 du 19 juin 2008). La premières lois ont été rapidement votées par le Grand Conseil, ce qui nous permet une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. Je souligne toutefois que nous n'avons pas attendu ces études pour agir sur certains effets pervers de la politique sociale. Ainsi dès 2007 nous avons utilisé le RDU pour déterminer le droit aux subsides. Et en septembre 2007, nous déposons un projet de loi (PL 10122), voté quatre mois plus tard, supprimant le subside automatique aux personnes dont le revenu, inférieur aux barèmes d'aide sociale, ne paraît pas plausible.

La suppression de l'effet de seuil dans le domaine des subsides d'assurance maladie, voilà un thème qui, à prime abord, peut sembler rébarbatif. Mais dès que l'on entre dans des situations concrètes, chacun constatera l'intérêt qu'il y a à les combattre. L'étude de la CSIAS porte sur des chiffres datant du 1^{er} janvier 2006, très parlants, que je vais mentionner ici, sachant que Mme Wyden vous présentera ensuite des exemples avec des chiffres actualisés.

Le premier est celui d'une famille monoparentale avec un enfant. Pour cette famille, le droit au subside s'éteint au-delà d'un revenu de 63'000 francs par an. Si la mère, ou le père

concerné reçoit une augmentation de salaire de 1'000 francs, il a intérêt à la refuser ! En effet, en perdant d'un coup les subsides partiels de l'assurance maladie, il aura dans son portemonnaie 1'594 francs de moins que si son salaire avait stagné. Pour se retrouver avec un revenu disponible identique à celui qu'il a avec un salaire de 63'000 francs, il doit atteindre 67'000 francs de salaire brut.

Deuxième exemple (*toujours selon les chiffres 2006, étude CSIAS*) : la famille avec deux parents et deux enfants perd le droit au subside dès qu'elle franchit le seuil du salaire brut de 75'000 francs. Si le salaire brut passe à 76'000 francs par an, cette famille perd, en réalité, 2'465 francs par an dans son portemonnaie.

Nous sommes donc bien devant des cas concrets et relativement brutaux d'effets de seuil, et qui touchent des ménages à faibles revenus. Pour contrer ces effets pervers, à partir du 1^{er} janvier 2009, nous étendrons le barème des subsides. Ce qui permettra aux parents dont le revenu dépasse les limites du barème, de bénéficier malgré tout, dans certaines limites, des subsides pour leurs enfants. Mme Wyden va vous présenter maintenant le détail des mesures adoptées par le Conseil d'Etat. (*intervention de Mme Anja Wyden*)

Conclusion - rappel des étapes précédentes

Si la suppression de l'effet de seuil en faveur des familles a pu se réaliser, c'est qu'elle va de pair avec la politique que l'Etat de Genève mène systématiquement pour affiner et cibler toujours mieux l'octroi des prestations sociales. Cette gestion plus rigoureuse avait déjà mené, ces dernières années, à deux modifications de la loi genevoise d'application de la LAMal. Elles ont largement contribué à dégager les moyens nécessaires à la suppression des effets de seuil dont il est question ici.

Ces changements furent les suivants :

- la suppression de l'octroi automatique du subside aux assurés disposant d'une fortune brute ou d'un revenu annuel brut importants, introduite le 1^{er} juillet 2004;
- la suppression de l'octroi automatique du subside aux jeunes assurés âgés de 18 à 25 ans, introduite le 1^{er} janvier 2005;

L'introduction du revenu plancher, à partir du 1^{er} janvier 2009 (PL 10122), vient compléter ces deux mesures. Elle signifie la fin de l'octroi automatique du subside aux assurés dont le revenu déterminant unifié n'atteint pas un certain montant. Cette mesure ne touche évidemment ni les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, ni ceux de l'aide sociale. Le droit de présenter une demande demeure acquis pour tous.

Le tableau des améliorations introduites en faveur de la famille dans le domaine des subsides d'assurance-maladie ne serait pas complet si je ne mentionnais pas les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Depuis 2006, leur subside a été fortement augmenté et s'élève maintenant à F 174 par mois, ce qui représente la moitié de la prime cantonale moyenne. En cela, le canton est allé plus loin que la législation fédérale, qui se limite aux jeunes en formation. Cette mesure soulage également les familles, qui ont à leur charge un ou plusieurs jeunes adultes.